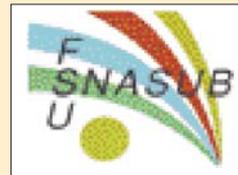


Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



Masques de fêtes

Un des objectifs bien connus du gouvernement est de réduire les sommes consacrées aux services publics, ainsi que le nombre et la rémunération de ceux qui les servent.

De ce fait, la "gestion des ressources humaines" se préoccupe essentiellement de mettre en concurrence les personnels, afin de leur faire oublier les revendications collectives.

Est-ce la proximité des fêtes, des échéances de 2007 ? Dans la mise en oeuvre de ses projets, le gouvernement avance masqué, en agitant des mots comme des jouets, pour mieux séduire.

C'est ainsi que l'évaluation - qui se veut maintenant "entretien professionnel" - est présentée comme un "nouveau droit" au profit des agents - que l'on ne qualifiera jamais plus de... "évalués". Une "mobilité accrue" est promise aux

agents, mais elle se situe en réalité dans une perspective stratégique de redéploiement et de diminution des postes.

Les personnels ne sont pas dupes et continueront à demander davantage de justice et de transparence dans la gestion individuelle et collective des carrières, ainsi que des rémunérations à la hauteur de leurs qualifications.

C'est une revendication de citoyenneté, dans la ligne du combat des délégués syndicaux qui, il y a cent ans déjà, rédigeaient la charte d'Amiens, fondatrice du syndicalisme dans notre pays : celui pour la défense des salariés contre le capital.

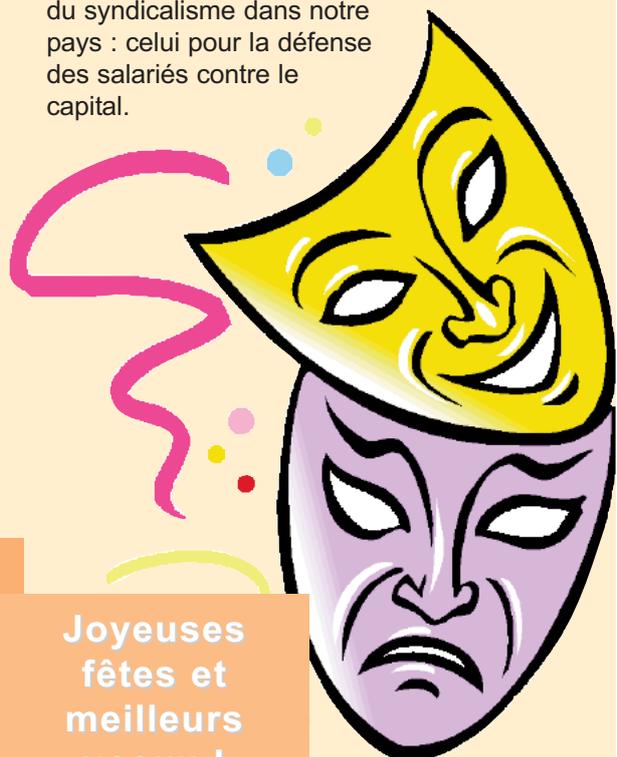


par
Pierre
Boyer

Dossier

ASU
mouvement
2007

Joyeuses
fêtes et
meilleurs
voeux !



CAP MAGASINIERS : les résultats

Suite à la fusion des anciens grades de magasiniers spécialisés 2ème et 1ère classe, le corps des magasiniers spécialisés ne comporte plus que deux grades (magasiniers classe normale et magasiniers hors classe). D'où un changement dans la composition de la CAP : celle-ci ne compte plus que 5 sièges au lieu de 6 précédemment (3 sièges pour le grade de classe normale et 2 pour celui de hors classe).

CAP des magasiniers spécialisés

Représentant-e-s du
SNASUB-FSU à la CAP
des magasiniers spécialisés

Titulaires

Claudine LAMIRAND
(SCDU Rouen)
Céline UDREA (BNF)
Françoise DOR (BDIC)

Suppléant-e-s

Florence POURADIER
(Ecole nationale des Chartes)
François MICHALKIEWICZ
(BNF)
Chantal PERRAULT
(SCDU Orléans)

	Elections du 6 novembre 2006			Elections du 13 mars 2003		
Inscrits	1569			1507		
Votants	822	52,39 %		769	51,03 %	
Bull. blancs et nuls	34			18		
Exprimés	788			751		
SNASUB-FSU	346	43,91 %	3 sièges	295	39,28 %	3 sièges
FO	157	19,92 %	1 siège	190	25,30 %	2 sièges
CGT	155	19,67 %	1 siège	96	12,78 %	1 siège
CFDT	68	8,63 %		85	11,32 %	
SB-UNSA	62	7,87 %		70	9,32 %	
CFTC				15	2 %	

CAP des magasiniers en chef

Représentant(e)s du
SNASUB-FSU à la CAP
des magasiniers en chef

Titulaires

Richard ASSMUS
(BUTC Compiègne)
Dominique JACQUEMIN
(BNF)

Suppléant-e-s

Cécile KERMARREC
(SCDU Brest)
Henri FOURTINE
(SCDU Paris 8)

	Elections du 6 novembre 2006			Elections du 13 mars 2003		
Inscrits	976			862		
Votants	656	67,21 %		583	65,31 %	
Bull. blancs et nuls	21			20		
Exprimés	635			563		
SNASUB-FSU	302	47,56	2 sièges	228	40,50 %	2 sièges
FO	125	19,69	1 siège	132	23,45 %	1 siège
CGT	104	16,38	1 siège	80	14,21 %	1 siège
CFDT	56	8,82		70	12,43 %	
SB-UNSA	48	7,56		53	9,41 %	

Actualité

CAP magasiniers	p. 2
Référendum culture	p. 3
Elections CTPC	p. 3
Election AST, 2 ^e tour	p. 3
Congrès FSU : les votes du SNASUB	p. 4
Scrutin CTPM Sup	p. 4
Evaluation notation : 2 brochures du SNASUB	p. 4

Secteurs

EPLÉ	
Les comptes de dépôt	p. 5
L'état prévisionnel de la commande publique	p. 6
BIB	
Conflit à Clermont	p. 15
Amiante à la BnF	p. 15
SUP	
Vers la fin des IUFM ?	p. 16
DOCUMENTATION	
Le CNDP en petite forme	p. 17

Lu pour vous	p. 17
Contacter le SNASUB	p. 18
Bulletin d'adhésion	p. 19

**DOSSIER
ASU :
mouvement 2007**

pp. 7-14

Elections au CTPC : Administration centrale

Il faut d'abord noter la baisse du nombre des électeurs (-341 par rapport à 2003), baisse liée aux suppressions d'emplois. Il y a eu près de 200 suffrages exprimés en moins.

	2006			2003			2002		
	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges	Voix	%	Sièges
FSU	74	3,74%	-	111	5,12%	-	60	3,23%	-
CGC	72	3,65%	-	96	4,43%	-	-	-	-
SUD	66	3,34%	-	-	-	-	55	2,83%	-
CFTC	142	7,18%	-	112	5,16%	-	129	6,64%	-
CGT	173	8,76%	1	265	12,22%	1	179	9,21%	1
FO	298	15,08%	2	357	16,46%	2	289	14,87%	2
CFDT	562	28,45%	3	697	32,13%	4	716	36,83%	5
UNSA	588	29,77%	4	531	24,48%	3	453	23,30%	2

Par ailleurs, pour ce qui est de la répartition des voix, il convient de rapprocher avant tout les chiffres de 2002 et de 2006. Nous nous trouvons alors dans des configurations plus similaires qu'en 2003 où SUD éducation n'avait pas pu se présenter contrairement à ce qui s'est fait en 2002 et 2006. Ainsi la FSU, qui est implantée depuis peu au ministère, est en progression devant la CGC et SUD.

Si l'UNSA gagne 135 voix entre 2002 et 2006, la CFDT en perd 154. La CGT perd du terrain.

Ministère de la Culture Référendum de représentativité syndicale pour le renouvellement des comités techniques paritaires

Comme tous les trois ans, vous êtes invités à voter pour donner à l'organisation syndicale de votre choix les moyens de vous représenter efficacement. De vos suffrages dépendront le nombre de sièges qui lui sera accordé au sein des CTPet CHS du ministère de la Culture et des établissements publics en dépendant.

Dans une période où le dialogue social est inexistant, le SNAC, le SNASUB et le SNESUP considèrent que ces instances paritaires, malgré leur rôle purement consultatif et la volonté de l'administration de faire passer ses projets en force, font partie des lieux où l'action syndicale

doit s'exprimer en dehors de toute compromission. Les représentants FSU que vous aurez élus seront les porte-parole de vos revendications lors de chaque réunion des CTP et CHS, qu'ils soient ministériels ou locaux, avec la même conviction que celle qu'ils déploient déjà dans toutes les CAP pour vous défendre.

Ardents défenseurs du service public et d'une culture égalitaire et pluraliste, accessible au plus grand nombre, vos élus FSU se battront, quel que soit l'échelon où ils interviennent, contre la casse des différents services du ministère.

En prise directe avec les réalités quotidiennes des administrations, établissements et services où ils sont présents, ils défendront toutes les propositions susceptibles d'améliorer votre vie professionnelle (organisation générale, fonctionnement, méthodes de travail, statuts, grandes orientations, choix budgétaires, gestion des effectifs,

Elections aux CAP Nationale et académiques du corps des Agents des services techniques de recherche et de formation (AST) et des AGARF

Suite à la fusion des deux grades d'AST, nous élisons nos représentants. L'intervention dans les CAP est convergente avec les luttes :

Evaluation notation : la note chiffrée est un point de repère, permet un recours en CAP, l'évaluation, non !

Promotions : les possibilités doivent être fortement augmentées, des barèmes mis en place.

Mutations : il faut un recensement de tous les postes vacants et un barème avec des critères familiaux et géographiques.

Les mesures salariales pour 2006 sont une aumône. L'évolution statutaire est loin du compte : aucun bénéfice sauf pour ceux au dernier échelon depuis au moins 4 ans.

Pour 1500 euros nets minimum, 40 points d'indice en plus pour tous, le point d'indice augmenté de 5 %, l'indexation des salaires sur les prix. Contre la précarité, les pressions croissantes dans les services, les conditions de travail et de vie dégradées.

Le 10 janvier, votez et faire voter FSU ! (SNASUB et UNATOS)

formation continue, hygiène et sécurité, régime indemnitaire, etc.)

Ne se contentant pas d'être les acteurs d'un syndicalisme de délégation, vos élus FSU s'engagent, au niveau des instances paritaires locales, à vous consulter préalablement (débat, pétitions, assemblées générales,...), à porter vos revendications avec détermination aux différents échelons de concertation et à vous en rendre compte.

Votez avant le 6 février 2007



7ème Congrès de la FSU

Résultats des votes du SNASUB et de l'ensemble de la FSU pour le congrès fédéral.

Le SNASUB a droit à 16 délégués pour le congrès de Marseille, ce qui donne :
12 pour Unité Action
03 pour Ecole Emancipée
01 pour Front Unique

Votes Sur l'Orientation			
	SNASUB		Total FSU
UA	61,60%	(+ 2,74%)	73,59 %
EE	20,48%	(+ 0,39%)	15,39 %
PRSI	4,97%	(- 3,10%)	4,43 %
EMANCIPATION	4,82%	(+ 2,13)	4,52 %
FU	8,13%	(- 2,15%)	2,06 %

Votes sur le Rapport d'activité fédérale national		
	SNASUB	Total FSU
Pour	67,66 %	74,33 %
Contre	11,20 %	4,03 %
Abstention	19,48 %	19,84 %
Refus de vote	1,45 %	1,79 %

Les fenêtres						
	SNASUB			FSU dans son ensemble		
	Fenêtre I "Education"	Fenêtre II "Europe et activités internationale"	Fenêtre III "Vie fédérale"	Fenêtre I "Education"	Fenêtre II "Europe et activités internationales"	Fenêtre III "Vie fédérale"
A	66,33 %	48,12 %	48,65 %	74,40 %	65,85 %	46,61 %
B	33,62 %	51,88 %	51,35 %	25,60 %	34,14 %	53,39 %

Scrutin : CTPM enseignement supérieur et recherche.

Le 23 janvier 2007 vous allez être appelés à voter pour le renouvellement des représentants des personnels au Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

- > Pour la défense et l'amélioration des carrières des personnels.
- > Pour la titularisation des personnels précaires.
- > Pour les créations d'emplois nécessaires.
- > Pour la défense et la promotion du service Public d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Votez et faites voter FSU.

Cf. circulaire n° 2006-180 du 1er décembre 2006 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Evaluation : l'actualité réglementaire

Décret n° 2006-1525 du 5 décembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du MEN (JO du 6 décembre 2006).

Arrêté du 5 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MEN (JO du 6 décembre 2006).

Ces deux textes modifient les textes antérieurs relatifs à l'évaluation et la notation des personnels autres qu'enseignants du ministère de l'Éducation nationale. Il ne s'agit pas d'un recul du gouvernement par rapport aux textes précédents : il s'agit seulement d'un "toiletage" des textes.

Prétendre que l'entretien serait désormais dénué de conséquence sur la carrière et ne constituerait qu'un moment privilégié d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct (sic), ou encore un entretien professionnel et non pas un entretien d'évaluation est une supercherie que nous devons dénoncer. Nous ne manquerons pas d'y revenir.



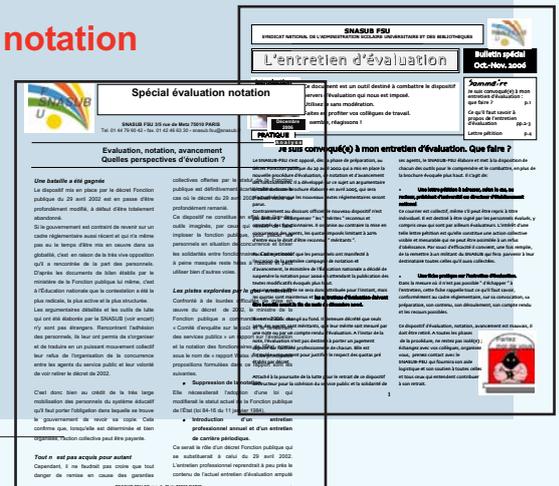
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
 Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
 3-5, rue de Metz 75010 PARIS
 01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
 Rédacteur en chef : Pierre Boyer
 Mise en page : Olivier Morvan
 Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou
 06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr
 (SCEREN, p.20)
 Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
 ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Les "4 pages" évaluation notation

Le SNASUB continue à vous informer sur la réforme de l'évaluation notation, en vous donnant des conseils pour les entretiens d'évaluation (novembre) et en analysant le sens et la portée de la réforme (décembre).

Ces deux "4 pages" sont disponibles en téléchargement sur la page d'accueil du site du SNASUB (www.snasub.fr).



Bulletin spécial Oct.-Nov. 2006

Spécial évaluation notation

L'entretien d'évaluation

Spécial évaluation notation

L'entretien d'évaluation

Spécial évaluation notation

L'entretien d'évaluation

Comptes et mécomptes de dépôts de fonds des EPLE

La Direction Générale de la Comptabilité Publique vient de surseoir à sa réforme des comptes de dépôts de fonds des EPLE. La mesure est reportée au 1er janvier 2008.

Cette "nouveau 2007" est apparue le 3 octobre dans une lettre DGCP adressée aux Trésoriers Payeurs Généraux qui informait ces derniers qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, chaque EPLE devait se voir doter d'un compte de dépôt propre. Pour la DGCP, cette mesure est d'abord présentée comme relevant de raisons techniques, à savoir l'apparition d'une nouvelle application dans les services du Trésor : ce nouvel outil de tenue de comptes identifie le client par son SIRET et les groupements comptables, sans personnalité juridique, n'en sont pas dotés.

Pour montrer que cette solution est la seule possible, la DGCP développe une argumentation que certains n'hésiteraient pas à qualifier d'abracadabrantique : ouvrir un seul compte sous le SIRET de l'établissement support serait impossible car d'une part les comptes de dépôts doivent être ouverts au nom des établissements en application d'une "réglementation" non citée et d'autre part en vertu de l'article L312.1 du code monétaire et financier.

Commençons par regarder ce fameux article L312.1 et d'abord son alinéa 1 dans sa rédaction pleine et entière : *"Toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services"*. Donc, la première partie de l'alinéa s'applique aux EPLE, mais pas la dernière !!! Etonnant non ? aurait dit le défunt Pierre Desproges. De plus, il s'agit là d'un droit et pas d'une obligation.

Regardons maintenant l'autre argument selon lequel le compte ne doit pas être ouvert au nom du comptable "mandataire de la personne morale". Dans l'établissement où je travaille, les locations de gymnase sont payées à la ville et les dépôts à la déchetterie à la Communauté de Communes. Déjà, les RIB apparaissant sur les états de sommes à payer sont les mêmes. Un appel à l'établissement teneur du compte (la Banque de France) le confirme : le compte est ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Municipal. Ainsi la DGCP voudrait nous appliquer une contrainte qu'elle ne s'applique pas à elle-même et au vu d'une réglementation à ce jour invisible.

Quelles sont les vraies raisons de cette réforme ? La réponse se trouve non pas dans la question mais peut-être plus loin dans la lettre du DGCP aux TPG : il est demandé aux services "Dépôts de fonds" d'ouvrir 8000 comptes de dépôts pour les EPLE. Le nombre de comptes gérés par TG serait ainsi un indicateur de performance "lofique" plus pertinent que le total des sommes gérées qui lui sera identique. En cette période de suppression de postes, tout artifice est bon à prendre. La réaction de la DAF du Ministère est à la hauteur de l'argumentation de Bercy. Dans une lettre du 10 octobre adressée aux Recteurs, la DAF reprend les arguments de la DGCP sans ciller. La réforme est présentée comme *"permettant d'améliorer le suivi des opérations et de la trésorerie de chaque établissement"*, malheureusement le paragraphe qui expliquait pourquoi et comment a disparu (certainement avec la réglementation fantôme de la DGCP).

Le SNASUB-FSU a écrit au Ministre le 10 novembre 2006 en indiquant les contraintes et difficultés que cette mesure allait entraîner et pour demander sa suspension.

Finalement, de retour dans le monde réel, la DGCP a décidé de reporter sa réforme à l'année prochaine. Les arguments présentés pour justifier ce répit : les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certains établissements du fait de ces changements. Comprenez : "si des contrats aidés ou des personnels des Greta n'étaient pas payés à quelques semaines d'échéances électorales importantes à cause de cette réforme cela ferait désordre".

Mais Bercy l'assure, le ministère de l'Éducation nationale va mettre en œuvre des solutions pérennes en 2007 pour résoudre ces petits tracas de trésorerie. Nous attendons donc la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet, comme nous l'avons demandé le 10 novembre 2006 au Ministre.

Jean-Luc Pinon



Etat prévisionnel de la commande publique

Depuis 2004 le code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) a bouleversé la notion de marché public puisque tout contrat conclu à titre onéreux par un EPLE pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services est un marché public, quel qu'en soit le montant ou la forme) et quel que soit le cocontractant

Pour se mettre en conformité avec la réglementation les conseils d'administration doivent, soit autoriser les prévisions d'achats qui figurent désormais sur l'état prévisionnel de la commande publique annexé au budget ou aux décisions modificatives, soit voter chaque commande passée par l'EPLÉ.

Deux ans après cette réforme, où en sommes nous ?

Rappelons tout d'abord que l'EPCP n'est pas obligatoire. C'est le moyen nous dit-on de ne pas bloquer le fonctionnement d'un établissement puisque seuls les achats passés dans l'urgence et se rattachant à des opérations de gestion courante d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxes ou à des travaux et équipements jusqu'à 15 000 euros hors taxes, sont dispensés de cette autorisation. Il en va de même pour les achats réalisés sur ressources affectées.

L'outil informatique GFC a donc été modifié et intègre depuis 2006 l'EPCP pour permettre son élaboration puis son suivi.

Il n'en reste pas moins que la définition des familles de produits et de services utilisés dans l'établissement est un travail conséquent. Déterminer leur seuil relève de la prémonition !

En conséquence, nous ne saurions trop conseiller aux gestionnaires de prévoir des montants élevés pour ne pas être bloqué durant l'exercice. Le total de l'EPCP n'a pas à être égal au total du budget. De même les modalités de passation des marchés doivent être souples et non contraignantes permettant ainsi de répondre aux besoins qui apparaîtront au cours de l'exercice.

Nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'une véritable politique d'achat dans les EPLE mais c'est un travail qui nécessite formation et moyens humains pour être efficace. Or, encore et toujours, les réformes qui nous sont proposées sont faites sans moyens supplémentaires ce qui n'est pas admissible et qui ne sera pas sans peser sur le fonctionnement des services d'intendance.

Le chef d'établissement restant responsable des certifications qu'il délivre en sa qualité d'ordonnateur, il lui revient de certifier le caractère exécutoire des actes. Nous proposons que soit apposé sur les factures un tampon comportant la mention : «Dépense certifiée rattachée à l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique ou à un marché public devenu exécutoire, ou passée

dans l'urgence au sens de l'article 1.2a.3 de la circulaire n° 2004-16 du 05/10/2004».

Le comptable doit s'assurer de la régularité des opérations. Rappelons que son rôle n'est pas de contrôler les achats. La certification de l'ordonnateur doit lui suffire.

L'obligation de publicité a posteriori

Les dispositions prévues par l'arrêté du 27 mai 2004 instaurent une obligation de publicité a posteriori des marchés.

Chaque personne publique doit publier au cours du premier trimestre, sur le support de son choix (affichage, site Internet par exemple) la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste, qui comporte l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire, indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, regroupés par tranches de prix fixées par l'arrêté.

Les dispositions prévues seront mises en oeuvre progressivement jusqu'en 200, année à partir de laquelle tous les marchés d'un montant supérieur à 3 000 euros HT devront faire l'objet de cette publicité a posteriori.

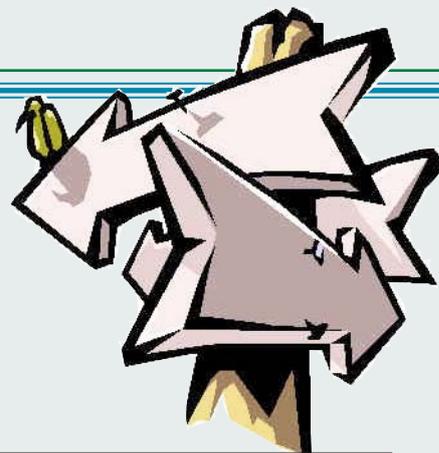
Comment faire ce travail supplémentaire avec les suppressions de postes qui s'ajoutent année après année ?

Le Ministre reconnaît l'alourdissement et la complexification des tâches au sein de l'EPLÉ lorsque les chefs d'établissement manifestent.

Manifestons notre mécontentement pour qu'enfin soient reconnus le rôle et la place des personnels administratifs et de gestion dans les EPLE.

Marie Dolorès Cornillon





ASU Mouvement 2007

Mouvement 2007... c'est parti !

Textes de référence

Note de service n° 2006-166 du 18 octobre 2006 relative aux opérations de mutation des CASU - rentrée 2007 (BOEN n° 39 du 26 octobre 2006).

Note de service n° 2006-188 du 27 novembre 2006 relative aux mises à disposition de la Polynésie française d'AASU- rentrée 2007 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Note de service n° 2006-190 du 28 novembre 2006 relative aux mutations dans les collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna des AASU- rentrée 2007 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Note de service n° 2006-194 du 29 novembre 2006 relative au mouvement des SASU- rentrée 2007 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Note de service n° 2006-195 du 29 novembre 2006 relative au mouvement des AASU- rentrée 2007 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Pratique

Site web

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Détachement

Les AASU et SASU qui sollicitent un détachement sont invités à informer de leur demande le bureau DGRH C2-1, sur papier libre, revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, pour la date limite du 4 avril 2007.

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.

Coordonnées des commissaires paritaires nationaux

Fabrice Kas:
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr

SASU

Jean Claude Carabini
05 58 57 53 01
jeanclaude.carabini@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

AASU

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Jean Luc Pinon
02 98 55 90 39
pinonjl@wanadoo.fr

CASU

S'adresser à Marie-Dolorès Cornillon
01 56 01 36 36

Vous trouverez les coordonnées de tous les commissaires paritaires sur le site du SNASUB

Personnels de l'administration scolaire et universitaire CASU, AASU, SASU

La démarche administrative

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée.

Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit.

S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation.

CASU : mouvement national AASU/SASU : mouvement déconcentré

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 14 février 2007 (AASU) et 12 février 2007 (SASU).

Des demandes d'annulation de mutation peuvent être prises en compte jusqu'à la date de la CAPN. Mais ceci est à éviter et doit garder un caractère très exceptionnel, elles devront être motivées ;

- les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle

avant le 31 mai 2007 (AASU & SASU).

Toutefois des demandes de révision d'affectation présentées dans les 10 jours suivant la tenue de la CAPN de mouvement pourront être prises en compte dès lors qu'elles relèveraient d'un des motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Calendrier	CASU	AASU	SASU
Saisie des demandes de mutation	Du 14/11/2006 au 15/12/2006	Du 14/12/2006 au 11/01/2007	Du 12/12/2006 au 09/01/2007
Date limite de retour des confirmations	12/01/2007	26/01/2007	24/01/2007
CAPN mouvement interacadémique		14/03/2007	23/03/2007
CAPN	19/03/2007		
Réouverture du site AMIA pour la consultation des postes restés vacants (envoi des extension de vœux par télécopi à la DEB1 au 01 45 44 70 11)	Du 26/03/2007 au 12/04/2007		
CAPN Ajustement du mouvement	03/05/2007 et 19/07/2007		Mai 2007
CAPA mouvement intra-académique		Avant le 31/05/2007	Voir dans les académies

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2007 (AASU & SASU).

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département que celui où travaille le conjoint et n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1er janvier de l'année de la demande (et plus le 1er mars malgré notre protestation face à ce changement rapide et surprise !) de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (un avis d'imposition commun pour 2005 si le PACS a été signé avant le 01/01/2006 ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune pour un PACS signé entre le 01/01 et le 21/12/2006). Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'Académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Raisons médicales ou sociales

Elles sont prévues au point 3-2-2 (AASU et SASU) de la circulaire.
- "Une demande de mutation pour raisons médicales doit être accompagnée d'un dossier soumis au médecin conseiller technique auprès du recteur". Elle est soumise pour avis au médecin conseiller technique du ministre.

- Les rapports sociaux doivent être adressés par la voie hiérarchique à

l'assistante sociale conseillère technique du recteur, ils sont ensuite transmis à la conseillère technique auprès du ministre pour avis.

Mesures de carte scolaire

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis. Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Mesures de carte comptable

La circulaire ne parle plus des mesures de carte comptable qui sont gérées dans le cadre des mutations intra académiques donc selon un éventuel barème académique sur la question. Le SNASUB demande que ces mesures soient assimilées à des mesures de carte scolaire et ouvrent les mêmes droits.

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique. Dans une académie autre que votre académie d'origine : vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une

demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique.

Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

APASU

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle.

Rappelons néanmoins que la qualité d'APASU n'entraîne pas obligatoirement celle d'agent comptable en EPLE.

Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les COM ou à l'étranger

- Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole.
- Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie,
- Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique.
- Les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.

Formulation des vœux

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière,
- un ou plusieurs postes précis,
- une ou plusieurs académie offrant des possibilités d'accueil.

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Cette année, comme l'an dernier, sont proposés pour l'île de France, sur la base du volontariat, 101 postes "destinés à stabiliser les équipes" (PSE), pour lesquels des bonifications sont prévues au bout de 4 ans, mouvement soumis à une procédure particulière (liste des établissements concernés : BOEN n° 44 du 1er décembre 2005).

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les AASU, auditions du 8 janvier au 7 février 2007).

Pour les PSE, il conviendra en outre de joindre les trois dernières fiches de notation. Leur candidature fera l'objet d'un examen par les chefs d'établissement concernés avant la réunion de la CAPN.

Postes précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègue part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœux portant sur possibilité d'accueil.

Mouvement intra académique

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants.

Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

Prise en charge des frais de changement de résidence

- Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL

Situation

professionnelle

Une majoration de 25 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines, collèges « ambition réussite » et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Une majoration de 30 points est attribuée aux AASU et SASU ayant exercé pendant au moins 5 ans « effectifs et continus » dans les zones ou établissements classés « difficiles ».

Exercice en PSE à compter du 1er septembre 2001

Examen individuel de la demande directement en CAPN.

Pour les CASU

Note administrative x 2,5, à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points
- CASU classe normale : 9 points.

Pour tous (CASU, AASU, SASU)

Ancienneté dans le poste
L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 35 points
- 5 ans : 40 points
- 6 ans : 45 points
- 7 ans et + : 50 points.

Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État (uniquement pour les attachés et SASU)

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'état.

Rapprochement de conjoints (séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) :

bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.
1 an : 40 points
2 ans : 60 points.

(pour les CASU :
2 ans : 50 points ;
3 ans : 60 points)

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (jusqu'à 20 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Travailleurs handicapés

Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.

AASU/SASU : gestion déconcentrée. Un mouvement en deux phases.

Le mouvement inter académique

Il concerne les AASU et SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale. Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux, limité à 4 vœux pour les SASU ou 6 pour les AASU, peut porter sur :

- quatre académies sans précision de postes,
- quatre ou six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans

les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies. Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.



La démarche syndicale

Avant la CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires. Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 10), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

Après la CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux.

Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

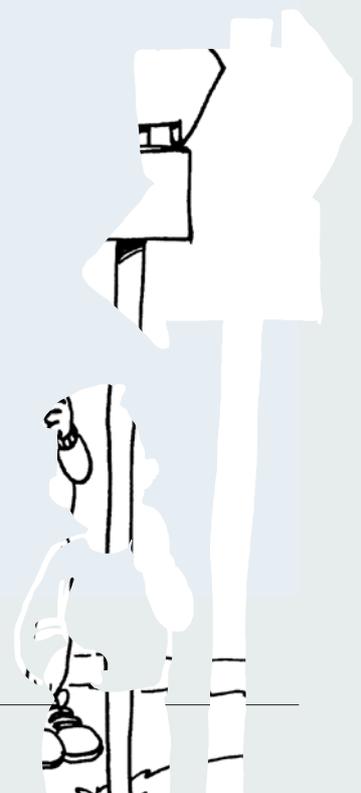
Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de Convergences, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer votre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.



Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

A remplir par les candidats à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM : NOM DE JEUNE FILLE : PRENOM :

Adresse personnelle : Ville :

Code postal : tél. personnel : Fax :

ACADEMIE : Département : Ville :

ETABLISSEMENT OU SERVICE :

Adresse de l'établissement : tél. Fax :

Vous êtes actuellement :

CASU

APASU Administration, APASU Intendance

Pour le poste d'Intendance, précisez :

AASU Administration, AASU Intendance

GC, GM, NG (1)

SASU Administration, Intendance

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite par réussite à un concours ou autre promotion actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille : marié(e) en concubinage pacsé(e) célibataire,

Profession du conjoint Lieu d'exercice

Nombre d'enfants : Age :

BAREME :

Dernière note chiffrée :

Ancienneté : Ancienneté générale des services :

dans la Fonction publique :

dans l'Education nationale :

dans le corps :, dans l'établissement ou service (précisez si ZEP, zone sensible) :

Service national :

DEMANDE DE MUTATION : (pour les SASU, 4 vœux maximum)

Vœu n° 1 :

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :Adresse :

.....Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 2 :

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :Adresse :

.....Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 3 :

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :Adresse :

.....Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

Vœu n° 4 :

ACADEMIE..... Département :

ETABLISSEMENT ou SERVICE :Adresse :

.....Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?

poste non logé, poste logé, F..

(1) GC : gestionnaire comptable, GM : gestionnaire matériel, NG : non gestionnaire

Vœu n° 5 :

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
.....
..... Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : r GC, r GM, r NG ?
r poste non logé, r poste logé, F..

Vœu n° 6 :

ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE : Adresse :
.....
..... Code postal : Ville :

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : r GC, r GM, r NG ?
r poste non logé, r poste logé, F..

Pour les SASU et les AASU : Mutation interacadémique r Mutation académique r

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :
r établissement autonome, q siège d'un groupement comptable (2),..... r établissement rattaché, r cité scolaire,
r GRETA, r formation continue, r établissement mutualisateur (3), r ZEP,
r GIP, r Groupement d'achat r Service r Université ou Grand établissement
Personnel des services économiques : nombre de postes budgétaires :
CASU, AASU, SASU Catégorie C (adjoint ou agent)....., (4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)
catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté :
..... (6)

situation de l'établissement : r centre ville, r périphérie, r pleine campagne,
proximité : r d'une école maternelle, r d'une école primaire, r d'un collège, r d'un lycée polyvalent, (7)

Poste r logé, r non logé

Le logement :
r maison individuelle, r appartement ; superficie m², nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,
précisions particulières :
.....

Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ? r oui, r non
L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez
.....
.....
.....

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de CES gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.

Clermont Ferrand : sous-traitance généralisée à la bibliothèque

Fin 2010, Clermont-Ferrand devrait disposer d'une Grande Bibliothèque fusionnant équipes et collections universitaires (lettres), patrimoniales (fonds anciens) et de lecture publique. Malgré une quarantaine de postes programmée, c'est moins de 125 agents qui à l'ouverture devront faire fonctionner la seconde bibliothèque de France en surface (2200 places), ouverte de surcroît près de 70 heures par semaine!

Avant même que ces problèmes d'effectifs ne soient posés, ce projet a déjà suscité deux grèves totales des agents de l'actuelle Bibliothèque Communautaire et Inter-Universitaire (qui réunit personnels territoriaux et d'Etat en sections séparées). Après Marseille, Toulouse, Limoges, etc.

La mainmise des élus de l'agglomération, leurs méthodes de direction constituent un premier problème, symbolisé par leur décision de mettre fin arbitrairement à la mise à disposition d'un conservateur d'Etat chargé du suivi du projet. La direction du projet est d'ailleurs décapitée.

Au lieu de créer maintenant les postes statutaires

votés, les élus ont confié au privé le traitement des 200 000 nouveaux documents devant intégrer le futur bâtiment. Tout est externalisé à l'exception des postes d'acquéreurs. C'est un choix sans précédent que nous combattons depuis des mois.

Que deviennent nos métiers si demain chaque bibliothèque sous-traite ainsi la quasi-totalité de nos missions ? En s'opposant à un tel démantèlement du service public, notre lutte a donc valeur nationale.

Des menaces pèsent aussi sur nos statuts puisque la nouvelle bibliothèque pourrait devenir un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) avec mise à disposition ou détachement des personnels d'Etat, avec toutes les contraintes (pression des élus) et remises en cause (acquis sur les congés, carrière ralentie) que cela suppose.

La mobilisation continue dans l'unité pour sauver un projet conforme aux intérêts des personnels et du public.

Eric Panthou

La poudre qui poudroie

Deux millions d'ouvrages immobilisés puis retirés de la chaîne de communication depuis 2005, des milliers d'agents publics qui bénéficieront d'un protocole de suivi tout au long de leur vie, un chantier de désamiantage s'étalant sur plusieurs milliers de m². Mais aussi des centaines d'heures passées en CHS à construire un rapport de force très dur avec une administration qui, après avoir nié l'évidence, a fini par reconnaître la gravité d'une situation qu'elle avait elle-même créée en autorisant l'intégration de fonds amiantés au sein des collections.

Soit une partie importante du bilan du SNASUB-BNF qui, *ongibus et rostro*, s'est battu dans un contexte délétère face à une direction pour qui les questions d'hygiène et de sécurité demeurent subordonnées à la nécessité de faire fonctionner, coûte que coûte, une bibliothèque «d'un genre nouveau» dont l'effectif fond comme neige au soleil. C'est que la

santé des personnels est un luxe de moins en moins accessible quand l'exercice d'une véritable médecine de prévention vient à entraver l'exploitation des «ressources humaines» en immobilisant trop longtemps un instrument de travail devenu dangereux.

Des millions d'euros ont pourtant été engagés dans la passation d'un marché de désamiantage dont le protocole a été élaboré sous le contrôle rigoureux d'organismes publics. Mais l'établissement, pour des raisons essentiellement liées à une volonté d'en finir le plus rapidement possible avec une affaire qui déroge à l'ordonnance factice d'une vitrine ou tournent, au milieu du vide, les globes de Coronelli, a renoncé à exercer un contrôle sérieux de la mise en œuvre des opérations de dépoussiérage des livres contaminés et bâcle le travail.

La FSU s'est donc adressée à la directrice générale en CTP pour

exiger l'arrêt provisoire du chantier et sa reprise sous contrôle d'un organisme spécialisé. A défaut d'une réponse favorable, elle s'adressera directement au Ministre de la Culture.

Jean-François Besançon



Réforme IUFM : le grand bond ... en arrière

1991 voit naître 22 IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres) s'implantant sur le réseau des anciennes Ecoles normales. Issus de la loi d'orientation de 1989, leurs objectifs sont multiples :

- unifier les niveaux le niveau de recrutement des enseignants du 1^{er} et 2nd degré ;
- regrouper dans un même lieu et dans le cadre d'une institution universitaire autonome, toutes les formations d'enseignants jusque là éclatées.

2005 : la loi Fillon programme la disparition des IUFM, avec une échéance de 3 ans. Ils sont appelés à perdre leur autonomie budgétaire, institutionnelle et pédagogique, en devenant une simple composante de l'université. Ce changement institutionnel se double d'un projet de réforme concernant la formation des enseignants.

Après une longue période d'attente, le projet de cahier des charges de la formation des enseignants, divulgué le 27 novembre, constitue un véritable renoncement à l'idée d'une formation de qualité, qui permettrait une reconnaissance des 2 années de formation par l'octroi d'un Master. Il vide de leur sens, et donc de leurs missions, les nouvelles entités universitaires.

Au vu des expériences des 7 IUFM pilotes (Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Limoges, Reims, La Réunion, Versailles) nous constatons le manque flagrant de concertation : rattachement imposé pour Créteil et Versailles sans discussion au préalable avec les universités ;

volonté d'intégrer l'IUFM de Reims à marche forcée le 1er janvier 2007...

Si la FSU et ses syndicats ne sont pas opposés à l'intégration à l'Université des IUFM, ils en dénoncent la précipitation, l'opacité du processus ainsi que le refus du ministère d'opérer un cadrage national sur les modalités. La place exacte de la nouvelle entité au sein de l'université n'est pas définie (quelle autonomie, quel budget, quels moyens, quelles instances). Pour le MEN, ces intégrations doivent se faire à tout prix et rapidement, selon les modalités choisies par les partenaires, sans se préoccuper des problèmes qu'elles génèrent. Il y aurait autant de cas que d'IUFM intégrés. Le risque est l'éclatement à terme du système national de formation des enseignants, avec un objectif inavoué : faire des économies en bradant la formation. Les missions actuelles seront-elles assurées partout et de façon équitable pour les usagers ? On peut en douter.

L'absence de réponses du MEN aux questions relatives aux statuts des personnels et des services est particulièrement inquiétante. Quid des TOS affectés à l'accueil, dans les services de restauration ? Quel devenir pour les personnels contractuels ? Quelle affectation pour les personnels dont les services vont disparaître car doublons avec ceux de l'université (agence comptable, direction, service de ressources humaines, financiers, informatiques, personnels des

médiathèques) ? Quelle représentativité des personnels dans les instances universitaires (CA, CEVU et CPE) ?

Aussi, la principale revendication qui structure toutes les autres doit être affirmée, et ce quel que soit la catégorie de personnels : un cadrage national accompagné de la nécessité de doter ces IUFM en moyens propres (personnels et financement) par le biais de crédits fléchés, avec préservation des missions dans cette nouvelle structure.

Il s'agit maintenant pour les syndicats de la FSU concernés, et pour le SNASUB plus particulièrement, de prendre appui sur les expériences vécues par nos collègues confrontées à l'intégration immédiate. L'exemple de Reims est significatif. Les personnels enseignants et BIATOS par leurs questions et leur omniprésence dans les structures de discussion avec l'université ont montré l'ampleur des incertitudes, engendrant le recul de la Direction de l'université et le report à plus tard de l'intégration.

La FSU et ses syndicats intervenant dans les IUFM ont décidé une semaine d'action commune, du 11 au 15 décembre, pour mettre en avant ces revendications. Défendre les missions et donc les services des IUFM qui les assument, c'est défendre les usagers de la formation mais aussi l'ensemble des acteurs de l'école (élèves, parents, enseignants et personnels BIATOS)

Valérie Fauchoux

Arrêté du 21 septembre 2006

fixant les taux annuels de l'indemnité de gestion allouée à certains personnels des oeuvres universitaires (BOEN n° 41 du 9 novembre 2006).

Arrêté du 17 octobre 2006

n° 124 — décembre 2006 — page 16

fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTP central de l'INP de Grenoble et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (JO du 25 octobre 2006).

Arrêté du 30 octobre 2006 fixant au titre de l'année 2007 le nombre de postes (80) offerts au concours de recrutement des CASU (JO du 4 novembre 2006).

Décret n° 2006-1369 du 9 novembre 2006 modifiant le décret no 98-408 du 27 mai 1998 portant statut d'emploi d'agent comptable d'EPSCP (JO du 11 novembre 2006).

Arrêtés du 9 novembre 2006 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTPC et au CHS central institué auprès du secrétaire général (BOEN n° 42 du 16 novembre 2006).

Circulaire n° 2006-175 du 9 novembre 2006 relative au règlement des frais de déplacements des personnels de l'État (BOEN n° 42 du 16 novembre 2006).

Arrêté du 13 novembre 2006 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 (dispositions statutaires communes applicables aux

attachés) (JO du 5 décembre 2006).

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (JO du 16 novembre 2006).



Acharnement au chevet du CNDP et de son réseau : diagnostic et pronostic vital...

Le ministère du bon docteur Raffarin fut pour le réseau du CNDP celui des potions amères (diète sévère, séjour forcé à la campagne...)

Il semblerait que la pharmacopée des spécialistes Villepin - Copé - Robien recoure à un procédé plus traditionnel : la saignée.

On sait que celle-ci a pour premier effet d'affaiblir durablement le patient, avant de l'envoyer *ad patres* si le traitement se poursuit.

C'est ainsi que le CTP commun au CNDP et aux CRDP a été récemment convoqué pour se prononcer sur 30 fermetures de postes (10 au CNDP, 20 dans les CR/CDDP) au premier

janvier, la subvention n'étant plus versée dès cette date.



Les IATOS forment l'essentiel de la charrette : 11 Atos, 4 ITRF et 1 personnel de bibliothèque avec 10 PTO (départs en retraite) et 4 enseignants.

Ces postes n'étant forcément pas vacants au premier janvier 2007, des collègues actuellement en poste dans les

CRDP se verront affectés ailleurs (où ? comment ?) dès la rentrée des vacances d'hiver. Sont concernés Toulouse (4), Amiens (3), Dijon, Clermont, Lyon, Montpellier, Rouen (2) et Bordeaux (1).

C'est dire le poids qu'il faut désormais accorder aux expressions «gestion prévisionnelle des emplois et des postes», «gestion des ressources humaines» et autre «dialogue social».

Ces fermetures s'ajoutent aux 35 de 2005, et vont se cumuler avec le gel de postes par certains CRDP et le départ programmé des derniers emplois-jeunes du réseau, ceux-ci ayant le plus souvent seuls en charge des missions (Arts et culture...) ou des services (audiovisuel...) entiers.

C'est donc à un affaiblissement programmé des établissements – et bien entendu d'abord des plus faibles d'entre eux : les CDDP – que le réseau va être confronté.

A la saignée en postes s'ajoute la ponction financière.

Ici, on rogne sur la subvention salariale, ailleurs on gèle des postes pour assurer le fonctionnement aux dépens des personnels au nom de la désormais célèbre «fongibilité asymétrique*», partout on supprime bien évidemment les crédits «mis en réserve» au titre de la LOLF, et

surtout, on augmente de plus de 6 points les cotisations patronales sur les pensions civiles à la charge du CNDP et des CRDP, ce qui représente une dépense de quelques millions d'euros pour l'ensemble du réseau.

C'est bien une véritable «perte de substance» du réseau qui est en œuvre : missions et exigences légitimes des partenaires demeurent alors que les moyens de fonctionnement s'étiolent.

Au menu donc : cure d'austérité, réduction de voilure et recours annoncé à un travail précaire le moins coûteux possible : nul doute que les Contrats d'avenir et Contrats d'accompagnement vers l'emploi ne soient promis à un bel avenir dans le réseau dans un futur proche.

Si un tel traitement de cheval devait se poursuivre, il ne faudra guère de temps avant que les Diafoirus ne se penchent sur le réseau pour constater à la fois la réussite de l'opération et le décès du malade.

Yves Limousin

*Fongibilité asymétrique : vous pouvez licencier Gaston Lagaffe pour acheter une machine à café. Vous ne pouvez pas dénoncer le contrat de maintenance de la photocopieuse pour augmenter Mlle Jeanne.

Décret modificatif n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B et arrêté du même jour fixant l'échelonnement indiciaire applicable (JO du 25 novembre 2006).

Décrets odificatifs n° 2006-1442 et n° 2006-1443 du 24 novembre 2006 (classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites) (JO du 25 novembre 2006).

Note de service n° 2006-183

du 27 novembre 2006 relative à la préparation du tableau d'avancement à la hors-classe des CASU - année 2007 (BOEN n° 44 du 30 novembre 2006)

Décrets n° 2006-1458 et 2006-1459 du 27 novembre 2006: création d'échelles de rémunération et organisation des carrières (catégorie C) (JO du 28 novembre 2006).

Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C (JO du 28 novembre 2006).
Note de service n° 2006-189 du 27 novembre 2006

relative à l'accès au corps des administrateurs civils - année 2007 (BOEN n° 4 du 7 décembre 2006).

Arrêté modificatif du 29 novembre 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps de fonctionnaires des EPSCT (JO du 30 novembre 2006).

Arrêté modificatif du 29 novembre 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps ITRF du MEN (JO du 30 novembre 2006).

Décret modificatif n° 2006-1495 du 29 novembre 2006 relatif au classement

hiérarchique des grades et emplois (JO du 1er décembre 2006).

Décret no 2006-1494 du 29 novembre 2006 modifiant le décret no 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires (JO du 1er décembre 2006).

Circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation (JO du 5 décembre 2006).

Circulaire du 4 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme (JO du 5 décembre 2006).

Décret modificatif n° 2006-1524 du 5 décembre 2006 (dispositions statutaires applicables aux ITRF du MEN) (JO du 6 décembre 2006).

Arrêté du 18 octobre 2006 relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains CASU occupant des fonctions déterminées (BOEN n° 39 du 26 octobre 2006).

In pour vous



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :

NOM :
PRENOM :

NOUVEL ADHERENT
 ANCIEN ADHERENT

HOMME
 FEMME

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

CORPS :

GRADE :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

QUOTITE DE TRAVAIL :

Interruption d'activité (disponibilité, CP...):

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

$$\left(\text{---} + \text{---} \right) \times \text{---}$$

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

=

--- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

- > MONTANT DE LA COTISATION :€
- > MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :
- > DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS

N° NATIONAL EMETTEUR
430045

NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....
.....
.....

DATE : SIGNATURE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Cjé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP :VILLE :

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
j.aurigny@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli,
Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmerno-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès
France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Tajeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux
Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre,
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon
Cedex
03 80 39 50 97

Amiens

Philippe Lalouette, SA
voir BN
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02

Besançon

Nacim Bendeddouche,
Correspondant
LP Montciel
1 Av de Montciel
39000 Lons le Saunier
03 84 85 65 00
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyrie
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
François Ferrette, SA
IA 61
Cité administrative
61013 Alençon cedex
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr
Geneviève Truffot, SA
Rectorat de Caen

Grenoble

Philippe Rampon, SA
voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille

Jean-Christophe Castelain,
SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800
Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston
Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le
Trollet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
EPLÉ : Francis Gustave
francis.gustave@club-internet.fr
Supérieur : Nathalie
Gregogina
snasub49@gmail.com
Bibliothèques : Nathalie
Dremeau
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Services : Isabelle Le Dreff
iledreff@ac-nantes.fr
Chyslaine Giraudeau,
Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice

Huguette Baisse,
Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal
Richaume,
Trésorière
1 rue Jean
Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris

Patrick Le
Tuhaut, SA

voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers
Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf ValAndré
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauguin
BP 1703 29107 Quimper
Cedex
02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan
Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers

SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonier de
la Scéprière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane

Contactez le SNASUB national

Martinique

Chrystele Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse
Gertrude
97200 Fort de France
05 96 61 99 30
chrystele.varnier@ac-martinique.fr

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Strasbourg

Gérard
Guntzburger,
SA
Myriam

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Marinelli, Trésorière

L'offre audiovisuelle du SCÉRÉN

Des droits libérés pour un usage en classe

Le SCÉRÉN achète les droits pour une utilisation des supports vidéo à des fins pédagogiques.

Un accompagnement pédagogique

Des livrets pédagogiques facilitent l'usage de la vidéo.

Une production de programmes audiovisuels pour la télévision

L'expertise des priorités éducatives

Le SCÉRÉN est un réseau d'établissements sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui propose à l'ensemble des acteurs de l'éducation des supports audiovisuels conformes aux programmes scolaires.

Le catalogue

Une production riche et variée. Des documentaires, des programmes jeunesse, des fictions, des magazines, des reportages.

- 1 200 références disponibles
- plus de 60 domaines couverts
- 16 collections audiovisuelles

www.sceren.fr - rubrique Cyberlibrairie

www.sceren.fr
La Cyberlibrairie



L'hebdomadaire en ligne qui rend la télévision éducative.

- une sélection d'émissions télévisées pour l'école, de la maternelle à la terminale
- des fiches pédagogiques librement consultables
- la signalisation des émissions libres de droits
- consultation gratuite

www.sceren.fr/tice/teledoc

lesite.tv

Le premier site Internet de vidéos éducatives à la demande, destiné aux enseignants et aux élèves.

- 1 300 séquences vidéo et leur accompagnement pédagogique
- Plusieurs disciplines couvertes
- Tous niveaux scolaires abordés

lesite.tv est accessible sur abonnement par les collectivités locales ou directement par chaque établissement scolaire.

www.lesite.tv

→ **lesite.tv**



La base vidéo

Une base documentaire de plus de 2 600 programmes audiovisuels.

- des programmes décrits et analysés
- une information régulière sur les programmes librement utilisables en classe

www.sceren.fr/base-video



SCÉRÉN

SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

[CNDP - CRDP]